

# Chapitre 1

## Guide pratique : les agrégations de Lettres

Pour cette partie, on s'appuie sur le site de l'Éducation nationale (partie « Devenir enseignant »), dont on citera des extraits (en italique) : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid33987/enseigner-dans-les-classes-preparatoires-agregation.html>

### A. Présentation générale de l'agrégation

L'agrégation est un concours français de recrutement de professeurs, comme l'est également le CAPES. Le professeur agrégé est, *comme tout enseignant titulaire des établissements de l'enseignement public, un fonctionnaire de l'État.*

#### • Les différences entre l'agrégation et le CAPES

Le professeur certifié et le professeur agrégé ont les mêmes missions d'enseignement. Mais le service n'est pas le même : le professeur agrégé assure 15 heures de cours hebdomadaires, alors que le professeur certifié a un service de 18 heures. De plus, le point d'indice d'un professeur agrégé est supérieur à celui d'un certifié. Un professeur certifié obtenant l'agrégation peut donc voir augmenter son salaire de manière significative (plusieurs centaines d'euros par mois, selon votre échelon). Vous pouvez consulter la grille de rémunération des professeurs agrégés sur le site du ministère.

Enfin, le site de l'Éducation nationale distingue les deux concours par rapport au niveau d'enseignement : le CAPES permet d'*enseigner au collège ou au lycée général* ; le professeur agrégé *enseigne principalement dans les lycées, les classes préparatoires aux grandes écoles et dans les sections de techniciens supérieurs (BTS)*. En effet, la plupart des professeurs agrégés enseignent en lycée (parfois en collège) – l'obtention de l'agrégation, dans l'enseignement public, donne dans la plupart des académies des points en plus pour obtenir un poste fixe en lycée, au moment des demandes de mutation. Par ailleurs, les professeurs agrégés peuvent être amenés à enseigner en classes préparatoires ou à l'université sous certaines conditions (doctorat, publications). Enfin, le site de l'Éducation nationale évoque également d'autres activités telles que maître-formateur ou enseignant spécialisé,

mais aussi chef d'établissement et inspecteur de l'Éducation nationale. L'obtention de l'agrégation permet notamment de passer le concours permettant de devenir IA-IPR (inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional).

### Bref historique

Le concours de l'agrégation apparaît en 1766, dans le but de créer un corps d'enseignants de haut niveau. Deux siècles après l'apparition de l'agrégation des « Belles Lettres », en 1959-1960 est créée l'agrégation de Lettres modernes, puis l'agrégation de Lettres classiques. En 1989, deux modes d'accès sont rendus possibles au concours : la voie externe et la voie interne. L'agrégation interne est ouverte aux enseignants ou aux fonctionnaires en poste ou en activité depuis cinq ans. Pour ces deux modes de recrutement, les modalités du concours sont différentes : le nombre d'épreuves est réduit et une partie des épreuves est transformée. En 2016, est ajoutée une nouvelle voie d'accès au concours de l'agrégation, « le concours externe spécial de l'agrégation », réservée aux titulaires d'un doctorat.

### Les différentes voies d'accès à l'agrégation

Trois voies d'accès s'offrent donc au candidat à l'agrégation (voir précisions plus loin) :

- **Le concours externe** s'adresse aux personnes qui détiennent un diplôme de master ;
- **Le concours interne** concerne les fonctionnaires, pouvant justifier de cinq ans d'expérience de services publics et détenant un master ;
- Le concours externe spécial est destiné aux docteurs.

### Une année de stage à l'issue de l'obtention du concours

À l'issue de la réussite à l'agrégation, vous devenez professeur agrégé stagiaire, y compris si vous êtes titulaire du CAPES et avez déjà effectué votre année de stage de professeur certifié. Le professeur certifié qui a obtenu l'agrégation interne devient donc professeur agrégé stagiaire durant un an. Ce stage étant rémunéré, le professeur agrégé stagiaire est rémunéré en fonction d'un point d'indice supérieur à celui dont il bénéficiait en tant que certifié. Au cours de cette année de stage (généralement à la fin), une inspection valide la titularisation dans le corps des agrégés. Le professeur agrégé par voie interne est alors radié du corps des certifiés (à compter de l'année scolaire suivante) et intègre celui des agrégés.

### Le concours de l'agrégation de l'enseignement privé sous contrat : le CAER-PA

Il n'existe qu'un seul concours de l'agrégation pour l'enseignement privé sous contrat : le Concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés (CAER-PA), qui correspond au concours interne de l'agrégation de l'enseignement public. Les modalités de recrutement et les fonctions d'enseignement des professeurs du privé disposant du

CAER-PA sont comparables à celles de leurs homologues de l'enseignement public. En effet, le CAER-PA est ouvert aux maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat pouvant justifier d'un master et de 5 années de services. Les conditions et les épreuves écrites et orales des concours du CAER-PA et de l'agrégation interne de Lettres modernes sont strictement identiques : les candidats composent sur les mêmes sujets les mêmes jours et au même endroit ; ils sont évalués par le même jury (qui n'a pas même connaissance de l'appartenance du candidat au public ou au privé).

Il n'y a donc pas d'agrégation externe donnant accès à l'enseignement privé. Toutefois, rien n'empêche un professeur de l'enseignement privé de s'inscrire au concours externe de l'agrégation de l'enseignement public. Voici quelques conditions spécifiques, dont il faut avoir connaissance avant de vous inscrire :

- Si vous êtes inscrit au concours externe de l'agrégation, et uniquement à ce concours, vous pourrez en cas de succès demander à être maintenu dans l'enseignement privé sous contrat.
- Si vous êtes inscrit au concours externe de l'agrégation et au CAER-PA, dans la même section ou dans des sections différentes, vous ne pourrez être maintenu dans l'enseignement privé sous contrat qu'en cas de succès au CAER-PA. Si vous êtes reçu au seul concours externe, vous serez nommé dans l'enseignement public.

On rappelle enfin que l'on ne peut s'inscrire à un même concours de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat (on ne peut donc pas s'inscrire à l'agrégation interne et au CAER-PA de Lettres modernes). Attention, même si vous êtes professeur certifié exerçant depuis plus de cinq ans dans l'enseignement privé (par détachement par exemple), vous ne pourrez pas vous inscrire au CAER-PA et vous devrez vous inscrire à l'agrégation interne de l'enseignement public.

### Le jury

Les jurys sont composés d'inspecteurs de l'Éducation nationale, de professeurs agrégés et de membres du corps enseignant du supérieur. Après correction des copies et délibération, ils fixent la liste des candidats admissibles, qui seront convoqués pour passer les épreuves d'admission.

### Quelques chiffres

Vous pouvez trouver tous les chiffres indiqués ci-dessous, mais aussi d'autres indications précieuses concernant notamment les pourcentages de réussite et les moyennes de chaque épreuve du concours, dans les rapports de jury de chaque session. Concernant les agrégations de Lettres, en 2017, voici le nombre de candidats et de postes aux différents concours :

<b>Concours Session 2017</b>	<b>Postes au concours</b>	<b>Candidats inscrits</b>	<b>Candidats ayant composé</b>	<b>Candidats admis- sibles</b>	<b>Candidats admis</b>
<b>Agrégation externe de Lettres modernes</b>	147	1411	644	346	147
<b>Agrégation interne de Lettres modernes</b>	130	1925	1011	226	130
<b>CAER-PA de Lettres modernes</b>	20	305	166	34	20
<b>Agrégation externe de Lettres classiques</b>	87	376	221	161	87
<b>Agrégation interne de Lettres classiques</b>	45	353	242	89	45
<b>CAER-PA de Lettres classiques</b>	4	34	21	7	4
<b>Agrégation spéciale de Lettres modernes (première session)</b>	15	111	28	12	4

Une déperdition considérable est à observer entre les candidats inscrits et ceux qui effectivement composent. Environ 50 % des inscrits à l'agrégation externe et interne s'éliminent d'office, en ne venant pas composer le jour du concours ou en ne faisant pas toutes les épreuves. Par conséquent, ne vous affolez pas devant l'écart considérable entre le nombre d'inscrits et le nombre de postes. En effet, pour l'agrégation interne de Lettres modernes, le pourcentage de réussite s'approche plutôt des 12 %, si l'on s'en tient au nombre de candidat ayant effectivement composé (qui sont souvent, aussi, ceux qui ont préparé le concours sérieusement). Pour l'agrégation interne de Lettres classiques, le pourcentage de réussite s'approche des 18 %.

Concernant l'évolution du concours, on remarque que le nombre d'inscrits à l'agrégation interne a eu tendance à augmenter et dépasse aujourd'hui les deux mille candidats à chaque session (en comptant l'agrégation interne du public et le CAERPA, 2 434 candidats en 2015, 2510 en 2016, 2230 en 2017). Il dépasse désormais de beaucoup le nombre de candidats inscrits à l'agrégation externe (1415 inscrits en 2015, 1 398 en 2016, 1 411 en 2017). Or, le nombre de postes offerts à l'agrégation externe (154 en 2015, 162 en 2016, 162 en 2016, 147 en 2017) est plus important que celui des places à l'agrégation interne (123 en 2015, 127 en 2016, 130 en 2017), y compris si l'on inclut le CAER-PA. Très logiquement, les chances de réussite sont devenues proportionnellement plus grandes à l'agrégation externe qu'à l'interne. On y reviendra lors des conseils en vue de l'inscription au concours.

## B. Descriptif des épreuves des différentes agrégations de Lettres

- **Deux grandes étapes**

Les concours se déroulent en deux étapes : les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission. Le nombre d'épreuves varie selon les agrégations (externe / externe spéciale / interne) et les sections (Lettres modernes / Lettres classiques). Le concours interne des agrégations de Lettres (modernes / classiques) est composé de deux épreuves écrites d'admissibilité et de trois épreuves orales d'admission (voir plus loin pour le détail des épreuves).

- **À savoir pour l'écrit – Mention légale concernant la notation et l'élimination**

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Pour toutes les épreuves, la note zéro est éliminatoire. Le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre la copie à la fin de l'épreuve, de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier ou un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévus pour chaque concours entraîne l'élimination du candidat.

- **À savoir pour l'oral**

Le livre au programme sur lequel est interrogé le candidat lui est fourni, en général dans la même édition que celle imposée par le concours (si deux œuvres d'un même auteur sont au programme, par exemple deux pièces de Racine ou de Molière, le candidat disposera des deux œuvres). Les entretiens portent sur le contenu du travail oral (leçon ou explication) que vient de proposer le candidat, mais peuvent plus largement concerner l'œuvre au programme (dont un exemplaire a été préalablement fourni au candidat, pour sa préparation et en vue de l'entretien).

- **Un programme renouvelé chaque année**

La plupart des épreuves se rapportent à un programme d'œuvres publié chaque année au Bulletin officiel de l'Éducation nationale, en général au printemps précédant la session. Le programme des agrégations de Lettres modernes, de Lettres classiques et de grammaire est centré sur un tronc commun d'auteurs français, selon la logique d'une œuvre par siècle, du Moyen Âge au XX<sup>e</sup> siècle (parfois il s'agit de deux ou trois œuvres d'un même auteur – c'est souvent le cas du théâtre, par exemple deux pièces de Racine en 2018 ou la trilogie de Beaumarchais en 2016). Ce programme est allégé d'un siècle dans le cas de l'agrégation interne. Pour les agrégations de Lettres modernes, dans le cadre de la littérature comparée, sont également au programme trois à quatre œuvres d'auteurs différents (français et étrangers), mises en regard autour d'un thème commun. Le programme de littérature comparée est chaque année renouvelé par

moitié, c'est-à-dire que l'une des deux questions, associée à son corpus d'œuvres, est au programme pour deux ans. Concernant les agrégations de Lettres classiques et de grammaire, le programme s'enrichit d'auteurs grecs et latins. Aux agrégations internes de Lettres modernes et classiques, il est ajouté une œuvre cinématographique, qui peut faire l'objet de l'épreuve orale de la leçon.

Attention, il ne faut pas confondre le « programme des lycées », sur lequel porte certaines épreuves (notamment la première composition de l'agrégation interne de Lettres modernes, dite « épreuve de didactique »), et le « programme de l'agrégation », qui renvoie au programme annuel d'œuvres publié sur le site internet du ministère chargé de l'Éducation nationale (ou au BOEN).

## 1. Les agrégations de Lettres modernes (externe / interne)

### a. L'agrégation externe de Lettres modernes

Épreuves d'admissibilité (agrégation externe de Lettres modernes)

Épreuve	Durée	Coefficient
1. Une <b>composition française</b> sur un sujet se rapportant à un <b>programme</b> d'œuvres d'auteurs de langue française.	7 h	12
2. Une <b>étude grammaticale</b> d'un texte extrait de l'une des œuvres inscrites au <b>programme</b> .	3 h	4
3. Une <b>étude grammaticale d'un texte français antérieur à 1500</b> extrait d'une œuvre inscrite au <b>programme</b> .	3 h	4
4. Une <b>composition française</b> sur un sujet se rapportant à <b>l'une des deux questions de littérature générale et comparée au programme</b> . <i>NB: Une seule des deux questions, associées à un programme de trois à quatre œuvres d'auteurs différents, est renouvelée chaque année.</i>	7 h	10
5. Une épreuve de <b>version latine ou grecque</b> (au choix du candidat, lors de l'inscription).	4 h	5
6. Une <b>version en langue étrangère</b> (au choix du candidat, lors de l'inscription : allemand, anglais, arabe, chinois, hébreu, italien, polonais, portugais, roumain, russe, tchèque).	4 h	5

## Épreuves d'admission (agrégation externe de Lettres modernes)

Épreuve	Préparation	Durée	Coefficient
1. Une <b>leçon</b> portant sur les œuvres inscrites au <b>programme</b> , suivie d'un entretien avec le jury.	6 h	0 h 50 leçon : 0 h 40 entretien : 0 h 10	13
2. Une explication <b>d'un texte de français moderne</b> , tiré des <b>œuvres au programme</b> postérieures à 1500, suivie d'un <b>exposé de grammaire</b> portant sur le texte et d'un entretien avec le jury.	2 h 30	0 h 50 expl. & gram. : 0 h 40 (0 h 30 expl. + 0 h 10 gram.) entretien : 0 h 10	12
3. Une <b>explication d'un texte de langue française</b> extrait des œuvres au <b>programme des lycées</b> (donc hors programme spécifique de l'agrégation).	2 h	0 h 40 explication : 0 h 30 entretien : 0 h 10	7
4. Un <b>commentaire d'un texte de littérature ancienne ou moderne</b> extrait des œuvres au <b>programme de littérature générale et comparée</b> .	2 h 30	0 h 40 explication : 0 h 30 entretien : 0 h 10	8

## b. L'agrégation interne ou le CAER-PA de Lettres modernes

Le programme de l'agrégation interne de Lettres modernes s'inspire de celui de l'agrégation externe. En littérature française, il reprend le système d'une œuvre par siècle, mais il est allégé d'un siècle : un an sur deux, c'est généralement l'œuvre du Moyen Âge qui est ôtée du programme de l'agrégation interne. De plus, une œuvre de l'année précédente est reconduite (une œuvre du programme des auteurs français, mais on peut imaginer que ce soit l'œuvre cinématographique ou l'œuvre de comparée). L'une des œuvres est donc au programme pour deux ans, mais on ne peut anticiper : on découvre l'œuvre reconduite seulement lors de la parution du nouveau programme.

Concernant la littérature générale et comparée (LGC), seule l'une des deux questions du programme de l'agrégation externe de Lettres modernes est au programme de l'agrégation interne. Attention, il ne s'agit pas forcément de la question renouvelée, comme c'était le cas à une période. À titre indicatif, cette partie du programme n'est envisagée à l'agrégation interne que lors d'une épreuve de l'oral (la troisième et dernière épreuve). Enfin, il ne s'agit pas à proprement parler de littérature comparée : le texte issu du corpus de littérature comparée est l'objet d'un commentaire.

Épreuves d'admissibilité (agrégation interne ou CAER-PA de Lettres modernes)

Épreuve	Durée	Coefficient
1. Une <b>composition</b> à partir d'un ou de plusieurs textes d'auteurs de langue française du <b>programme des lycées</b> . C'est l'épreuve dite de « didactique » : le candidat expose les modalités d'exploitation dans une classe de lycée déterminée par le jury d'un, de plusieurs ou de la totalité des textes.	7 h	8
2. Une <b>composition française</b> portant sur un <b>programme</b> d'œuvres d'auteurs de langue française et postérieures à 1500 (programme, publié au BOEN, proche de celui de l'agrégation externe).	7 h	12

Épreuves d'admission (agrégation interne ou CAER-PA de Lettres modernes)

Épreuve	Préparation	Durée	Coefficient
1. Une <b>leçon</b> portant sur les œuvres inscrites au <b>programme</b> , suivie d'un entretien avec le jury.	6 h	0 h 50 leçon : 0 h 40 entretien : 0 h 10	6
2. Une explication <b>d'un texte de français moderne</b> , tiré des <b>œuvres</b> au <b>programme</b> postérieures à 1500, suivie d'un <b>exposé de grammaire</b> portant sur le texte et d'un entretien avec le jury.	3 h	0 h 50 expl. & gram. : 0 h 40 (0 h 30 expl. + 0 h 10 gram.) entretien : 0 h 10	8
3. Un <b>commentaire d'un texte français ou traduit</b> , extrait des œuvres au <b>programme de littérature générale et comparée</b> et suivi d'un entretien avec le jury.	2 h	0 h 30 explication : 0 h 20 entretien : 0 h 10	6

## 2. Les agrégations de Lettres classiques

### a. L'agrégation externe de Lettres classiques

Épreuves d'admissibilité (agrégation externe de Lettres classiques)

Épreuve	Durée	Coefficient
1. Une <b>composition française</b> sur un sujet se rapportant à un <b>programme</b> d'œuvres. <i>NB: Il s'agit du même programme que celui des agrégations de Lettres modernes.</i>	7 h	16
2. Un <b>thème latin</b>	4 h	6
3. Un <b>thème grec</b>	4 h	6
4. Une <b>version latine</b>	4 h	6
5. Une <b>version grecque</b>	4 h	6